

CONVENTION

relative à la réalisation du projet

« Observatoire social de la ville d’Esch-sur-Alzette »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L’Administration communale d’Esch-sur-Alzette, représentée par son collègue échevinal, actuellement en fonction, à savoir :

Georges Mischo, Bourgmestre ;

Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff et Christian Weis , Echevins,

ayant son siège au B.P. 145 L-4002 Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommée « la Commune », d’une part,

Et

Le **Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**, établissement public de droit luxembourgeois, représenté par Prof. Aline Muller, Directrice générale, ayant son siège au 11, Porte des Sciences à L-4366 Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommé « LISER », d’autre part,

dénommés conjointement les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Préambule :

- (A) Depuis de nombreuses années, la commune d’Esch-sur-Alzette s’est impliquée, au travers de nombreux projets et actions, dans une démarche globale de développement social visant à renforcer la cohésion sociale en son sein.
- (B) Une étude de faisabilité a été effectuée par le LISER suite à la signature d’une convention avec la commune le 16 octobre 2018. A l’issue de la présentation de l’étude de faisabilité, la commune d’Esch-sur-Alzette a décidé de mettre en place un système d’indicateurs permettant de mesurer régulièrement l’évolution de la situation sociale dans la ville, ci-après « Observatoire Social ».
- (C) Le LISER est un centre de recherche public créé par la loi du 13 décembre 2014.
- (D) Le LISER est spécialisé dans la production d’indicateurs sociaux et a proposé une offre de prestation de service au conseil échevinal de la Commune le 7 mars 2022 qui a été acceptée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités de réalisation du projet.

La description de la prestation, y inclus l'ensemble des livrables (ci-après « Service ») est annexée à la présente Convention pour l'année 2022 (annexe 1).

2. Durée

La présente Convention entre en vigueur le 1er mars 2022 et se termine le 28 février 2023.

La présente Convention prendra fin de plein droit au terme prévu. Les Parties pourront manifester leur volonté de prolonger la présente convention par écrit au plus tard trois (3) mois avant le terme de la présente convention dans les conditions décrites à l'article 8.

3. Exécution

Au sein du LISER, la réalisation du Service est placée sous la responsabilité d'un responsable scientifique que le LISER désigne librement.

4. Prix, paiement

Le prix de la prestation est fixé à 92.380,00 € HTVA (Annexe 1).

Le paiement se fera sur présentation d'une facture à la remise du rapport présentant l'ensemble des résultats, sur le compte IBAN LU68 0141 0580 3910 0000 du LISER auprès de la ING Luxembourg SA (BIC : CELLLULL).

5. Droits de Propriété Intellectuelle

Les Parties reconnaissent et consentent à ce que, conformément à la législation applicable et pour autant que cela soit prévu, tous les droits de propriété intellectuelle, directement ou indirectement liés aux travaux, résultats, matériels, produits de recherche et/ou méthodes élaborées et/ou utilisées dans le cadre du Projet sont la propriété conjointe de la Commune et du LISER.

Chaque Partie bénéficie d'une licence gratuite, non-exclusive et mondiale quant à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle résultant de la présente convention, et ce, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Aucune Partie n'est autorisée à céder les droits de propriété intellectuelle ou à concéder une licence sur ceux-ci à une tierce partie sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Les droits de propriété intellectuelle comprennent notamment, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur actuels et futurs, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins

et modèles et les droits de brevet ainsi que tout secret d'affaires pour toute la durée de ceux-ci, dans le monde entier.

Toute publication ou toute allocution publique effectuée par l'une des Parties concernant les résultats des Services prestés dans le cadre de l'Etude devra mentionner le nom et la participation de l'autre Partie.

6. Protection des données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent et conviennent que chacune d'entre elles est soumise aux dispositions de toute loi relative à la protection des données applicable au Luxembourg (y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et au régime général de protection des données, tel que modifié ou remplacé) et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de celles-ci (le "RGPD") (collectivement dénommé la "Loi sur la protection des données").

Toute donnée personnelle telle que définie dans la Loi sur la protection des données, traitée par le LISER conformément à la présente convention (les "Données Personnelles") sera soumise aux termes de la présente Convention.

La Commune agissant en qualité de responsable du traitement des Données Personnelles autorise le LISER à collecter, stocker et traiter, sur ses instructions et en tant que sous-traitant, les Données Personnelles pour la fourniture de ses services au titre de la présente Convention. Sauf autorisation écrite préalable de la Commune, le LISER traitera les Données Personnelles en tant que sous-traitant à ces seules fins et sera responsable de toute violation de la présente Convention ou de la Loi sur la protection des données.

Les dispositions du présent article 8 ne sont applicables au LISER que lorsqu'il agit en tant que sous-traitant et non en tant que responsable du traitement distinct. En tant que responsable du traitement, la Commune traitera toujours les Données Personnelles dans le strict respect de la Loi sur la protection des données et sera responsable de toute violation de celle-ci.

En tant que sous-traitant des Données Personnelles, le LISER s'engage à :

- ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du responsable du traitement (que ce soit par la présente Convention ou autrement), sauf si la législation de l'Union Européenne ou d'un État membre à laquelle le LISER est soumis l'exige, auquel cas le LISER devra, dans le respect de cette législation, informer la Commune de cette obligation légale avant le traitement concerné desdites Données Personnelles ;
- s'assurer, dans le cas d'un traitement effectué par un sous-traitant, que ce traitement a fait l'objet d'une autorisation préalable, spécifique ou générale, du responsable de traitement et qu'une convention écrite impose à ce sous-traitant les mêmes obligations que celles imposées au LISER en vertu de la présente Convention ;

- ne divulguer aucune Donnée Personnelle à un sous-traitant ou tout autre tiers situé en dehors de l'Union Européenne dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat pour les Données Personnelles à moins d'avoir conclu un accord de transfert de Données Personnelles dans la forme de clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne ou avoir pris toute autre mesure satisfaisant les exigences de la Loi sur la protection des données. Le LISER s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des obligations qui leur incombent en vertu de la Loi sur la protection des données et sera tenu responsable de tout manquement à celles-ci.
- ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité ;
- prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatives à la sécurité du traitement et confirme qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission de ces données sur un réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement ;
- informer rapidement la Commune s'il reçoit une communication d'une personne concernée ou d'une autorité de contrôle en vertu de la Loi sur la protection des données, en ce compris les demandes d'une personne concernée d'exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD, et à aider la Commune à répondre à ces communications ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité du traitement, notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel, communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel, analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et découlant de la présente Convention et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

En cas d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès accidentel ou illicite des Données Personnelles traitées par le LISER ou tout autre sous-traitant engagé par le LISER, ainsi que tout non-respect de la Loi sur la protection des données, le LISER s'engage à notifier la Commune au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. A cet égard, le LISER fournira à la Commune toutes les informations appropriées relatives à la violation de la sécurité conformément à l'article 33 du RGPD.

Après avoir terminé son étude, le LISER est tenu de communiquer ou de supprimer toutes les Données Personnelles au responsable de traitement, à moins qu'une période de rétention plus longue ne soit requise par la loi.

Le LISER peut accéder aux Données Personnelles produites dans le cadre de l'étude, à des fins de recherche scientifique, sur demande motivée de la part du LISER.

7. Confidentialité

Durant toute la durée du Projet, chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de la présente convention et s'abstiendra de divulguer directement ou indirectement à des tiers les informations de quelque nature que ce soit, en ce compris les documents ou rapports réputés confidentiels en vertu de la présente Convention et dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, sans l'accord préalable expresse de l'autre Partie.

Sauf arrangement contractuel contraire, même en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention voire de cessation de la convention conforme aux dispositions de celle-ci, le LISER reste tenu de respecter les engagements et obligations de confidentialité envers la Commune résultant de la présente convention à l'expiration de celle-ci et ce pendant cinq (5) ans.

8. Modification et résiliation

Le LISER s'engage à faire respecter par les experts que le responsable scientifique s'adjoit le cas échéant pour la réalisation de l'étude, dans le cadre de sa mission et conformément à l'article 3, les mêmes conditions et obligations de confidentialité déterminées par le présent article.

Toute modification de la présente convention devra être acceptée au préalable par écrit entre les Parties.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Une telle résiliation s'opère sans indemnité pour la Partie qui la subit. La notification de la résiliation devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délai de préavis de trois mois commence à courir à partir de la date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception. Le paiement par la Commune est dû à concurrence des prestations fournies à la date de l'expiration du délai de préavis de trois mois.

9. Responsabilité

Les Parties ne seront en aucun cas tenues responsables l'une vis-à-vis de l'autre de dommages indirects, tels qu'un manque à gagner, une perte de profit, une perte de revenus, etc. qui surviendraient éventuellement à l'occasion de, ou suite à, l'inexécution de la présente Convention.

10. Dispositions générales

Est exonérée des conséquences de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles la Partie qui établit que cette inexécution est due à un événement hors de son contrôle, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par elle de ses obligations. Relèvent notamment mais pas exclusivement de tels cas les guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives.

Si l'une ou plusieurs clauses de cette Convention ou des parties de celles-ci devaient être déclarées invalides, la validité des autres clauses de la présente Convention ou parties de celles-ci n'en sera pas affectée.

La présente Convention, les droits, obligations et responsabilités en résultant pour chacune des Parties sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Toute contestation, litige ou désaccord survenant entre les Parties à l'occasion de, en relation avec ou à cause des relations prévues dans la présente Convention et tout avenant subséquent, y compris, et sans que cela soit limitatif, tout litige qui pourrait surgir entre les Parties concernant toute transaction consécutive à la Convention, son élaboration, son exécution ou un manquement à l'un des articles de la Convention, doit être porté par l'une des Parties devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, étant précisé que chacune des Parties accepte de se soumettre à la juridiction exclusive de ces tribunaux pour toutes les actions ou procédures et renonce à toute action et à tout moyen visant à contester la compétence matérielle ou territoriale de ces tribunaux.

Faite en deux exemplaires à Esch-sur-Alzette, le

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour l'Administration communale
d'Esch-sur-Alzette

Georges Mischo
Bourgmestre

Martin Kox
Echevin

Pour le LISER

Prof. Aline Muller
Directeur Général



André Zwally
Echevin

Pierre-Marc Knaff
Echevin

Christian Weis
Echevin



Offre du LISER à la Ville d'Esch-sur-Alzette portant sur le projet « Observatoire social de la ville d'Esch-sur-Alzette »

L'acceptation de la présente offre est soumise à la conclusion d'une convention entre le et le LISER, afin de, notamment, régir les conditions relatives à la protection des données, la propriété intellectuelle ainsi que la responsabilité des parties.

1. Objet de l'offre

Ce document décrit l'offre du LISER pour le projet « Observatoire social de la ville d'Esch-sur-Alzette » pour l'année 2022. Cette collaboration existe entre les deux institutions sur ce projet depuis 2018.

2. Contexte

La présente offre concerne l'implémentation de l'observatoire social dans la commune d'Esch-sur-Alzette ayant pour finalité de mieux comprendre l'évolution de la population (en termes d'effectifs et de profils sociaux) à une échelle spatiale fine, celle du quartier ou de l'îlot. L'objectif est de mieux anticiper les besoins générés par l'évolution démographique et de fournir la connaissance nécessaire à une optimisation de la politique sociale élaborée par les responsables politiques et mise en œuvre par les différents services communaux. Pour ce faire, des indicateurs statistiques sont produits et mis à jour régulièrement, et des études complémentaires sont également menées pour approfondir l'état des connaissances sur des groupes cibles ou des thématiques précises, en fonction des priorités définies par la commune.

3. Mise en œuvre et étapes principales

Le LISER propose de réaliser les tâches suivantes (ci-après « Services »):

- Collecter les données pour le compte de la Commune, les harmoniser et les intégrer dans une base de données unique.
- Réaliser les indicateurs statistiques décrits en annexe 1.
- Procéder à la représentation cartographique de ces indicateurs à l'échelle spatiale approuvée par la Commune.
- Produire les commentaires et analyses portant explication des indicateurs.
- Présenter les résultats au commanditaire.



Le LISER s'engage à rendre périodiquement compte de l'avancement des travaux à la commune d'Esch-sur-Alzette.

La réalisation des services est conditionnée à l'accessibilité des données nécessaires. Le LISER ne peut être tenu responsable d'un quelconque manquement en exécution du présent contrat, si les données ne pouvaient être obtenues.

4. Liste des indicateurs à réaliser

Thématique	Indicateur
Démographie	Population par classes d'âge et par sexe
	Population par nationalité
	Part des personnes de plus de 60 ans et de plus de 75 ans par nationalité et par genre
	Age moyen
	Nombre de personnes âgées vivant seules dans un ménage, par nationalité et par genre
	Projection de croissance de la population par classes d'âge
	Nombre et poids relatif des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages (par âge et par genre)
	Structure des ménages
Migrations	Arrivées dans la commune et départs de la commune vers d'autres communes
	Migrations internes dans la commune
Logement	Prix des logements
	Nombre de locataires et de propriétaires
	Nombre de logements sociaux
	Nombre de personnes sur la liste d'attente des logements sociaux de la ville (et nombre de renouvellements de demandes d'inscriptions sur la liste des demandeurs de logements sociaux de la ville), par nationalité, par âge et par genre
	Nombre d'habitants par hectare
	Types de logements (maisons ou appartements) et âges moyens de ces logements
	Surface moyenne des logements
	Durée moyenne d'habitation
	Procédures de déguerpissement forcé
	Autorisations à bâtir
Education et périscolaire	Nombre d'enfants scolarisés par ressort scolaire, par niveau et par classe
	Élèves en situation de décalage par rapport à l'âge théorique
	Orientation des élèves à l'issue du cycle primaire
	Nombre d'élèves fréquentant l'école internationale
	Nationalité des élèves et évolution
	Nombre d'élèves scolarisés dans une autre commune
	Nombre de places disponibles dans les maisons-relais
	Liste d'attente dans les maisons-relais
	Nombre de places disponibles dans les crèches
	Nombre d'assistantes parentales
Différence entre le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés et le nombre d'enfants effectivement scolarisés et évolution	
Emploi	Emploi au lieu de du siège social de l'employeur et provenance des travailleurs
	Temps de travail et congé parental
	Lieu d'emploi (au siège social) des résidents d' Esch-sur-Alzette et CSP

	Secteurs d'activités des travailleurs résidant à Esch-sur-Alzette
	Estimation du temps de trajet domicile-travail des résidents d'Esch pour se rendre à leur lieu de travail
	Nombre de personnes inscrites à l'ADEM
Economie et activité commerciale	Nombre de sièges sociaux et évolution
	Nombre et types de commerces
	Vacance au sein du tissu commercial
Revenus et indicateurs de pauvreté sociale	Revenus des ménages
	Part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté
	Disparités de revenus entre quartiers
	Coefficient de Gini sur les revenus au niveau des quartiers
	Personnes bénéficiaires du REVIS
	Nombre de personnes prises en charge par l'Office Social, et types de prestations réalisées
	Bénéficiaires de l'allocation de vie chère
Hébergement d'urgence	Nombre de personnes utilisant l'Abrisud, par sexe et par âge et nationalité
Seniors et besoins spécifiques	Bénéficiaires de l'assurance dépendance
	Personnes bénéficiaires d'une pension pour handicap grave
	Bénéficiaires de repas sur roues
	Bénéficiaires du service téléalarm
	Nombre de personnes utilisant des services d'aide à domicile
Tourisme et culture	Provenance des personnes bénéficiant de l'hébergement Abrisud
	Résidences Airbnb à Esch-sur-Alzette
Environnement et santé	Dioxyde d'azote
	Particules fines
	Nombre de personnes exposées au bruit
	Surpoids et obésité au sein de la population scolaire
Démocratie participative	Nombre d'étrangers inscrits sur les listes électorales pour les élections communales et européennes par rapport au nombre total d'étrangers en situation théorique de pouvoir voter.

Dans la mesure du possible, les données pour Esch-sur-Alzette seront comparées avec les valeurs nationales.

5. Livrables et échéances

Le projet sous rubrique débutera le 1^{er} mars 2022 et se terminera le 28 février 2023.
Le LISER s'engage à présenter les résultats

Rapport	Échéances
Rapport présentant l'ensemble des résultats pour les indicateurs décrits en annexe 1, cartographiés quand cela est possible.	28 février 2023

6. Budget

Tâches	Qualifications	Nombre de jours	Nombre de jours-total	Coût journalier	TOTAL
<i>Pilotage scientifique, supervision</i>	<i>Chargé d'études senior</i>	10	10	780 €	7.800 €
<i>Co-réalisation des indicateurs Production des analyses Entretiens, réunions</i>	<i>Doctorant</i>	60	120	208 €	24.960 €
		50			
		10			
<i>Co-réalisation des indicateurs Production des analyses Entretiens, réunions</i>	<i>Chargé d'études expérimenté</i>	10	20	634 €	12.680 €
		8			
		2			
<i>Nettoyage des bases Co-réalisation des indicateurs Production des analyses Entretiens, réunions</i>	<i>Nouveau chargé d'étude</i>	10	39	556 €	21.684 €
		10			
		14			
		5			
<i>Frais divers (déplacements, valorisation scientifique)</i>					746 €
	Sous-total				67.870 €
	Overhead*		189	190	24.510 €
	GRAND-TOTAL HTVA :				92.380 €

Calcul de l'overhead pour le doctorant: 50% de 190€

Fait à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2022

Aline Muller

Directrice Générale

